



Le CDG:
Etablit le projet de LDG promotion interne.
Le soumet pour avis au CT départemental puis aux CT locaux des collectivités.
Arrête les LDG promotion interne pour une durée de 3 à 6 ans.
Calcule le nombre de postes ouverts au titre de la PI, sur la base des effectifs ou recrutements de l'année précédente, en application des quotas réglementaires.



Les collectivités:
Sélectionnent sur la base de leurs LDG les agents qu'elles souhaitent proposer à la PI.
Constituent les dossiers de PI et les adressent au CDG.



Le Président du CDG:
Assisté éventuellement d'une commission d'élus, il consulte et analyse les dossiers. Il établit aussi les listes d'aptitude en s'appuyant sur les LDG.



Le CDG:
Réceptionne et vérifie les dossiers (conditions statutaires, complétude du dossier).
Etablit les tableaux récapitulatifs et les documents préparatoires à l'examen des dossiers.



Le CDG:
Publie les listes d'aptitude signées par le Président du CDG. Transmet les listes au contrôle de légalité. Gère les recours éventuels.



Les collectivités:
Procèdent aux transformations d'emploi et aux nominations des agents inscrits sur liste d'aptitude.

